



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, M. CHABOUD Hervé, Mme CHENE Martine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PRIMA Luc, Mme PROVO Christiane, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : Mme BANKHALTER Catherine, par Mme BONHOMME Stéphanie
M. PONTON Jack, par Mme Martine CHENE
Mme POUTT Muriel, par Mme Christiane PROVO
Mme DESBRUN Claudine, par M. OLLIER Jean-Pierre
M. LUBRANO Guy-Pierre, par M. GOUNON Michel

Absents : Mme CHARDON Patricia

M. PRIMA Luc a été désigné comme secrétaire de séance.

I – Validation du Compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – Points à l'ordre du jour :

► Finances

58/2019 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ ET PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définissant les modalités de calcul de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages de distribution de gaz,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz,

M. le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueur de canalisations) + 100€

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La formule définitive est la suivante :

RODP 2019 = [(0,035€ x L) + 100€] x 1,24
RODP 2019 = 0,035 x 11 177 + 100 x 1,24 = **609 €**

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les **chantiers de travaux** sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz pour l'année 2019,

Vu le taux retenu : 0,35 € / mètre

Taux de revalorisation : 1,04

Longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018 : 0

RODP 2019 = 0 x 0,35 x 1,04 = **0 €**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-**ADOpte** les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution de gaz et par les chantiers de travaux telles que définies ci-dessus ;

- **AUTORISE** le recouvrement des sommes à percevoir auprès de GRDF.

59/2019 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR FASILASOL

Monsieur le Maire explique que l'association FASILASOL Ecole a sollicité une subvention exceptionnelle afin de clôturer l'année 2019.

Bien que les membres du bureau soient parvenus à combler une partie des déficits avec leurs deniers personnels dans l'attente du versement de la subvention départementale, des agios-intérêts et pénalités de retard URSSAF restent à prévoir, en complément des salaires et charges induits par le travail des enseignants.

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (1 voix contre, 0 abstention, 21 voix pour), le Conseil municipal :

-**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à FASILASOL Ecole ;

- **DIT** que les crédits seront pris sur la ligne des dépenses imprévues du budget principal.

M. Guy Pierre LUBRANO vote contre via son pouvoir.

► Ressources humaines

60/2019 – EVOLUTION DES POSTES DU PERSONNEL DU SERVICE PERISCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier le temps de travail des agents du service périscolaire pour se conformer au planning établi sur la période scolaire 2019-2020.

Il est proposé de procéder à l'ajustement suivant :

Intitulé du grade	Situation ancienne (poste supprimé) / justification	Situation nouvelle (poste créé)
Adjoint technique (<i>Marie-Léa Rouméas</i>)	1 contrat à 9,21 heures et 1 contrat à 6,53 heures hebdomadaires annualisées (Cantine maternelle + garderie élémentaire en complément en cours d'année)	20,69 heures hebdomadaires annualisées (Cantine maternelle + ménage élémentaire)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier des emplois permanents sur le grade d'adjoint technique pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification précisée en infra.

Il est précisé que la suppression du poste actuel sera effective après avis du comité technique paritaire du CDG26.

Par ailleurs, avec l'augmentation à venir du nombre d'enfants fréquentant la cantine de l'école maternelle (enfants qui arriveront à l'âge de 3 ans en cours d'année), il est proposé de créer un poste supplémentaire en raison de l'accroissement du besoin lié à la surveillance du temps de cantine.

Intitulé du grade	Poste créé
Adjoint technique	7,19 heures hebdomadaires annualisées (Cantine maternelle)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (3 voix contre, 2 abstentions, 17 voix pour), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la modification du temps de travail telle que définie ci-dessus dans le tableau des effectifs ;
- **APPROUVE** la création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique sur un temps hebdomadaire annualisé de 7,19 heures ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois seront pris sur le budget principal de la collectivité.

M. GOUNON regrette de ne pas avoir de tableau des effectifs pour analyse. Il rappelle qu'au 31/12/2018, il existait un poste qui était non pourvu.

► **Divers**

61/2019 - ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME (TERRITOIRE D'ENERGIE DROME – SDED)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'État, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED, reprises dans ledit courrier. Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

-**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération ;

-**AUTORISE** M. le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

62/2019 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE RURALE

Le bureau de l'Association Foncière Rurale arrive à échéance le 16 octobre 2019, il convient par conséquent de procéder à son renouvellement en application des articles L.133-1 et R.133-3 du Code Rural.

Le bureau de cette association est désigné pour six ans par Monsieur le Préfet et comprend :

- sept membres désignés par le Conseil municipal
- sept membres désignés pour la Chambre d'Agriculture

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal propose au Préfet les 7 personnes suivantes :

- o Hervé CHABOUD
Né le 20.08.1951 à Tain l'Hermitage
Demeurant 155 chemin de Combe Close
- o Frédéric DARD
Né le 24.11.1977 à Tournon
Demeurant 390 chemin de Chasseroux
- o Didier DUMAS
Né le 16.05.1966 à Tournon sur Rhône
Demeurant 47 Allée de l'Orée de l'Ile
- o Patrick VOSSIER
Né le 24.04.1961 à Valence
Demeurant 490 chemin de Bouvat
- o Pascal GUERBY
Né le 22.10.1967 à Valence
Demeurant 14 rue des Granges
- o Emmanuel DARNAUD
Né le 16.07.1976 à Valence
Demeurant 1025 chemin des Morilles
- o Jean-François CHAZALET
Né le 04.10.1962 à Valence
Demeurant 37 rue de Crussol

Le Conseil décide par ailleurs de proposer les sept personnes suivantes à la chambre d'agriculture :

- o Grégory CHARDON
Né le 06/02/1975 à Romans sur Isère
Demeurant 1060 chemin des Morilles
- o Guillaume CLOT
Né le 04/12/1981 à Valence
Demeurant 170 chemin des limites
- o Yohan GAUNARD
Né le 10.09.1978 à Valence
Demeurant 1135 chemin des Hauts Châssis
- o Philippe CHIROUZE
Né le 13.03.1958 à Tain l'Hermitage
Demeurant 445 chemin des Morilles
- o Bruno DARNAUD
Né le 25.10.1962 à Lyon 6^{ème}
Demeurant 225 chemin des Vignes
- o Christelle BETTON
Née le 22.11.1978 à Saint-Vallier
Demeurant route du Dauphiné – Les Châssis
- o Yannick GAUDEMER
Né le 14/04/1978 à Bourgoin-Jallieu
Demeurant 25 domaine des Risées.

63/2019 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMPETENCE D'ARCHE AGGLO SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ARCHE Agglo, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, assure la gestion du transport scolaire des élèves qui habitent et sont scolarisés sur le territoire depuis le 1^{er} septembre 2019.

Pour assurer cette prise de compétence, ARCHE Agglo a voté le 03 avril 2019 un règlement des transports scolaires qui définit les règles en matière de tarification, d'accès, de création et de modification de service. Celui-ci prévoit entre autres la possibilité pour les communes de devenir Autorité Organisatrice de Second rang via une convention (AO2).

Cette convention a vocation à clarifier les relations entre les communes et ARCHE Agglo concernant l'organisation des transports scolaires. Ainsi, les communes pourront donner un avis sur les créations et modifications de service et seront acteurs de proximité, ce qui garantira la prise en compte et l'anticipation des évolutions des services de transport scolaire.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (6 voix contre, 7 abstentions, 9 voix pour), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation du transport scolaire de la compétence d'ARCHE Agglo sur la Commune de La Roche de Glun.

Est soulevé le problème des élèves qui ont une dérogation pour être scolarisés sur Tournon dans le public et qui doivent payer pour le transport (différence entre Drôme et Ardèche) : 90 € pour les moins de 16 ans et 135 € pour les plus de 16 ans, avec dérogation. 44 Rochelains sont scolarisés à Marie Curie.

III – QUESTION DIVERSES

- Organisation de l'inauguration de la stèle – 26.10.2019 : M. Jean-Pierre OLLIER informe que des membres de la famille seront présents, ainsi que diverses autorités civiles et militaires.
- Construction d'une nouvelle halle des sports : présentation de l'APS. Objectif de fin : hiver 2021. Pascal GUERBY rappelle que l'enveloppe budgétaire est passée de 1,8 à 2,4 M € HT. Les consultations se feront une fois le montant des subventions connu.
- Mme Martine CHENE informe que la Société ELIOR, prestataire pour les repas pour la cantine, a passé un accord avec le boulanger de La Roche pour fourniture du pain 3 jours par semaine.
- Le remplacement de Mariannick ROUMEAS était-il nécessaire, suite au transfert de la compétence assainissement à ARCHE Agglo ? M. Bruno FORIEL indique que l'assainissement n'était qu'une petite partie de son travail (comptabilité, urbanisme). La remplaçante arrivera à partir du 14 octobre.
- Des déchets ont été trouvés à proximité de la mairie (escaliers). La caméra a-t-elle permis d'identifier les auteurs de trouble ? Attention à l'image à proximité de la mairie.
- Information : penser à s'inscrire au Congrès départemental des Maires le 17/10/2019, inscription encore possible.

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017

Décision n°2019-13 du 09 septembre 2019 :

Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance sur serveur mutualisé R'DICT

Vu la nécessité pour la Commune de se doter d'un outil numérique permettant l'instruction des DICT,
Vu la proposition de SIRAP SASU,

M. le Maire décide de signer un contrat d'hébergement et de maintenance avec SIRAP SASU, représentée par M. Patrice LEMAY, Président, dont le siège est situé ZA Paul Louis Héroult – BP253 – 26106 ROMANS SUR ISERE cedex, pour un montant annuel de prestations s'élevant à 410,60 € HT, soit 492,72 € TTC.

Décision n°2019-14 du 09 septembre 2019 :

Signature d'un contrat pour l'enseignement d'activités physiques et sportives aux élèves de l'école élémentaire André ALBERT sur l'année scolaire 2019-2020

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire de service pour assurer la pérennité de l'enseignement des activités physiques et sportives à destination des élèves de l'école élémentaire André ALBERT ;
Considérant qu'il convient de signer un contrat avec Drôme Profession Sport Animation pour la période du 03 septembre 2019 au 03 juillet 2020 pour 563 heures réparties sur 37 semaines ;

M. le Maire décide de signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif avec Drôme Profession Sport Animation, représentée par Eric LONGINOTTI, Directeur, pour l'enseignement d'activités physiques et sportives aux élèves de l'école élémentaire André ALBERT sur la période du 03 septembre 2019 au 03 juillet 2020.

Les interventions seront réparties selon planning prévisionnel annexé au contrat. La prestation de service est fixée à 35 € de l'heure.

Décision n°2019-15 du 12 septembre 2019 :

Signature d'un contrat de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) avec ALPES CONTROLES pour le chantier de la rue du Canal

Considérant la nécessité de faire appel à un coordonnateur sécurité et protection de la santé sur le chantier de l'aménagement de la rue du Canal,
Considérant l'offre d'ALPES CONTROLES ;

M. le Maire décide de signer un contrat avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, représentée par M. Arnaud BUSQUET, Directeur Général, concernant la mission CSPS liée au chantier de la rue du Canal, pour un montant total de 1 620,00 € HT, soit 1 944,00 € TTC.